



Enfance et
Jeunesse



Directives d'application du Règlement de l'accueil de jour de l'ASICC

Pour l'accueil préscolaire

Entrée en vigueur le 01.01.2025

Accueil préscolaire

Contenu

ORGANISATION GENERALE.....	2
ADMINISTRATION.....	2
1. Critères de priorité d'accueil.....	2
2. Préinscription.....	2
3. Contrat de placement.....	3
4. Heures d'ouverture.....	3
5. Fermetures annuelles.....	3
6. Fréquentation.....	3
7. Adaptation.....	3
8. Placement irrégulier.....	4
9. Dépannage.....	4
10. Urgence.....	4
11. Coût de placement.....	4
12. Réductions.....	4
13. Facturation.....	4
14. Absences.....	4
15. Réservation de places.....	4
16. Résiliation.....	4
ORGANISATIONNEL/FONCTIONNEL.....	4
17. Maladies et accidents (complément à l'Art. 11 RAJA).....	4
18. Vaccinations.....	5
19. Régimes alimentaires.....	5
20. Couches.....	5
21. Objets personnels.....	6
22. Photos et vidéos.....	6
23. Transports.....	6
24. Accompagnement.....	6
25. Animaux.....	6
26. Dispositions finales.....	7
Annexe A – Grilles tarifaires.....	8

ORGANISATION GENERALE

L'accueil préscolaire est destiné aux enfants n'ayant pas encore l'âge d'entrer en 1ère année primaire. Cet accueil concerne les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Pour des raisons de disponibilités de places, les services administratifs du réseau peuvent être amenés à changer un enfant de structure d'accueil.

Une prise en charge de qualité est proposée aux parents qui placent leurs enfants au sein d'une des 2 structures d'accueil préscolaire de l'ASICC : Les Ecureuils et les Aventuriers.

Définitions :

- **Règlement de l'accueil de jour de l'ASICC** : RAJA
- **Parents** : par parent, l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et faisant ménage commun avec l'enfant ;
- **Ménage** : le ou les parents ainsi que tout autre adulte faisant ménage commun avec l'enfant
- **Monoparentale** : Tout parent assumant seul la responsabilité principale de l'éducation, de la prise en charge et du soutien financier des enfants
- **Personne en recherche d'emploi ou en formation** : toute personne non active inscrite au chômage, suivant un stage ou une formation ou étant au bénéfice d'une mesure de réinsertion à caractère social
- **Enfant à besoin spécifique** : Sont définis par besoins spécifique, les difficultés rencontrées par des enfants présentant des déficiences dans le développement de leurs capacités, de leur personnalité et de leur intégration sociale

ADMINISTRATION

1. Critères de priorité d'accueil

- 1.1. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles, selon l'Art. 1 du RAJA et les critères de priorité de l'annexe A du RAJA.
- 1.2. Dans les limites de ses possibilités, les structures d'accueil préscolaire peuvent également accueillir des enfants à besoins spécifiques. Aussi, il incombe aux parents de communiquer dès la demande d'inscription, toutes les informations utiles à une appréciation complète de la situation. Si la Direction de la structure concernée estime qu'elle n'a pas les ressources et/ou les compétences professionnelles pour accueillir un enfant ayant des besoins spécifiques, l'inscription peut être refusée et aucun frais ne sera exigé.
- 1.3. Seuls les dossiers complets reçus seront traités.

2. Préinscription

- 2.1. Les parents qui souhaitent placer leurs enfants dans une structure d'accueil préscolaire du Réseau ASICC procéderont à leur préinscription auprès des services administratifs concernés.
- 2.2. Cette préinscription indiquera la date et le rythme de placement souhaités pour l'enfant.
- 2.3. Elle sera spontanément renouvelée par les parents tous les quatre mois auprès des services administratifs concernés. A défaut, il en sera déduit que la demande est retirée.

- 2.4. Tout changement dans la date et/ou le rythme de placement souhaité(s) devra faire l'objet d'une demande qui sera examinée en fonction des places disponibles.
- 2.5. La préinscription sur la liste d'attente ne garantit pas le placement dans une structure.
- 2.6. Le traitement de la liste d'attente est centralisé au sein du service administratif.

3. Contrat de placement

- 3.1. Les règles relatives au contrat de placement sont régies par l'Art. 3 RAJA

4. Heures d'ouverture

- 4.1. Les horaires d'ouverture des structures d'accueil préscolaire sont indiqués sur le [site internet de l'ASICC](#).

5. Fermetures annuelles

- 5.1. Les fermetures annuelles des structures d'accueil préscolaire sont communiquées en début d'année et figurent sur le [site internet de l'ASICC](#).

6. Fréquentation

- 6.1. Au début du placement, une période d'adaptation est organisée pour l'enfant par le directeur ou la directrice du lieu d'accueil (voir Art. 7 pour les modalités).
- 6.2. L'accueil des enfants se fait pendant le temps de travail des parents ; il ne dépassera pas 10 heures par jour. Dans le cas contraire, le contrat peut être résilié.
- 6.3. Les enfants sont tenus de fréquenter régulièrement la structure d'accueil préscolaire, aux jours mentionnés dans le contrat de placement. En cas d'absences répétées et injustifiées, la place pourra être attribuée à un autre enfant.
- 6.4. L'accueil préscolaire est partagé en trois prestations :

A. Journée :	100%	06h30-19h00	
B. Demi-journée			
- matin avec repas :	50%	06h30-12h00	
- ou après-midi sans repas :	50%	13h30-19h00	
C. le matin ou l'après-midi, avec repas et sieste :	60%	06h30-14h00	11h00-19h00
- 6.5. Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ de l'enfant convenues avec le directeur ou la directrice de la structure d'accueil, et de venir chercher leur enfant au plus tard 15 minutes avant la fermeture.
- 6.6. Tout changement dans le rythme de placement est régi par l'Art. 7 RAJA.
- 6.7. Aucun changement de rythme ne sera par ailleurs pris en compte dans les trois premiers mois de placement.

7. Adaptation

- 7.1. Avant la prise en charge de l'enfant, un temps d'adaptation d'une durée de 3 semaines au maximum est possible. La fréquentation augmentera progressivement. Les modalités de cette période de placement sont à définir entre les parents et la structure d'accueil.

8. Placement irrégulier

8.1 Les conditions d'accueil irrégulier sont régies par l'Art. 4 RAJA.

9. Dépannage

9.1 Les conditions de dépannage sont régies par l'Art. 16 RAJA.

10. Urgence

10.1 Par urgence, on entend l'accueil d'un enfant qui n'est pas inscrit dans le Réseau ASICC, à la suite d'une situation immédiate, extraordinaire et non planifiable.

10.2 Ce type de placement est possible pour les parents qui sont résidents d'une commune membre du Réseau ASICC ou travaillent pour une entreprise partenaire du réseau.

10.3 Les accueils d'urgence sont possibles sous réserve des places disponibles dans la structure.

10.4 Les modalités de facturation sont régies par l'Art. 18 RAJA.

11. Coût de placement

11.1 Les conditions relatives au coût du placement sont régies dans le chapitre CONDITIONS FINANCIERES RAJA et dans les ANNEXES B et C RAJA.

11.2 La grille tarifaire de l'accueil préscolaire est disponible dans l'Annexe A – Grilles tarifaires

12. Réductions

12.1 Les réductions sont régies par l'Art. 14 RAJA.

13. Facturation

13.1 La facturation est régie par l'Art. 18 RAJA

14. Absences

14.1 Les conditions relatives aux absences sont régies par les Art. 11 et 17 RAJA

15. Réservation de places

15.1 Les conditions relatives aux réservations sont régies par l'Art. 8 RAJA

16. Résiliation

16.1 Les conditions relatives aux résiliations sont régies par l'Art. 7 RAJA

ORGANISATIONNEL/FONCTIONNEL

17. Maladies et accidents (complément à l'Art. 11 RAJA)

17.1 Si l'enfant est empêché de venir à la structure d'accueil pour cause de maladie ou d'accident, les parents en informent le directeur ou la directrice ou l'équipe éducative avant 8h00.

17.2 Le directeur ou la directrice et le personnel éducatif veillent à la bonne santé des enfants qui leur sont confiés. Le cas échéant, ils font appel au pédiatre-conseil de la structure.

17.3 En cas de maladie, la structure ne peut accueillir l'enfant s'il :

- est contagieux,

- présente une température supérieure à 38°C,
 - n'est pas en mesure de participer à la vie quotidienne de la structure d'accueil.
- 17.4. Une copie du carnet de vaccination doit être remise au début du placement au directeur ou directrice de la structure d'accueil préscolaire.
- 17.5. Si l'enfant tombe malade pendant la journée à la structure d'accueil préscolaire, les parents seront contactés par le directeur ou la directrice ou le personnel éducatif afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.
- 17.6. Un certificat médical peut être exigé en tout temps. En dernier recours, il appartient à la direction de la structure de décider d'accepter ou non un enfant malade.
- 17.7. La prise de médicaments ou un régime alimentaire prescrit par un médecin sont possibles si cela n'empêche pas le bon déroulement des activités de la journée. Le cas échéant, les parents notifient sur un formulaire spécifique les conditions de l'administration des médicaments.
- 17.8. Les parents ont l'obligation d'informer le directeur ou la directrice des problèmes de santé que pourrait présenter leur enfant, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.
- 17.9. En cas d'accident, l'enfant n'est pas assuré par la structure d'accueil préscolaire. Si l'enfant est victime d'un accident à la structure d'accueil préscolaire, l'institution, parallèlement à toute mesure d'urgence qui s'impose, en informe immédiatement les parents, qui doivent impérativement indiquer où ils peuvent être joints téléphoniquement à tout moment.

18. Vaccinations

- 17.1. En cas d'éviction décidée par le médecin cantonal, les enfants non vaccinés ne seront pas admis dans leur structure d'accueil préscolaire.
- 17.2. Les journées seront facturées comme des jours de maladie, en application de l'Art. 17 RAJA.

19. Régimes alimentaires

- 19.1. Les structures d'accueil préscolaire offrent aux enfants des repas de qualité, variés et équilibrés. Elles ne sont pas en mesure de satisfaire des demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation, ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Elles peuvent néanmoins entrer en matière dans les cas suivants :
- allergies et intolérances alimentaires, sur présentation d'un certificat médical,
 - régimes sans viande liés à des convictions personnelles.
- 19.2. Aucune réduction ou facturation supplémentaire ne sera faite.

20. Couches

- 20.1. Les couches sont fournies par la structure.
- 20.2. Elles sont facturées en sus du tarif journalier au prorata de la fréquentation selon le tarif défini dans l'Annexe A – Grilles tarifaires.
- 20.3. Le forfait couche sera adapté pour le début d'un mois selon les besoins identifiés par le personnel éducatif.
- 20.4. Aucune réduction ne sera octroyée en cas d'absence ou de non utilisation.

21. Objets personnels

- 21.1. Les parents doivent déposer à la structure d'accueil préscolaire un jeu complet de vêtements de rechange, des pantoufles et un équipement de saison.
- 21.2. Les effets personnels de l'enfant seront marqués à son nom.
- 21.3. L'équipe éducative des structures d'accueil préscolaire n'étant pas en mesure d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels de l'enfant (lunettes, bijoux, jouets, trottinettes, vélos, poussettes, etc.), le Réseau ASICC décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

22. Photos et vidéos

- 22.1. Dans le but d'informer les parents ou pour des raisons professionnelles internes, l'équipe éducative des structures d'accueil peut réaliser des enregistrements vidéo ou des photos. Ces documents ne sortent en aucun cas des structures. Ils peuvent toutefois être remis aux enfants et parents en tant que souvenirs.
- 22.2. Les parents remplissent une autorisation dans ce sens et sont responsables de l'usage qu'ils feront de ces souvenirs. Ils s'engagent à ne pas exposer ces documents sur des sites internet (réseaux sociaux), ni sur aucun autre support public.

23. Transports

- 23.1. Des sorties peuvent être organisées. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en transports publics.

24. Accompagnement

- 24.1. En principe, ce sont les parents qui viennent chercher les enfants.
- 24.2. Les parents signalent le nom des personnes majeures autorisées à amener et à venir chercher l'enfant dans la structure d'accueil préscolaire, en remplissant le formulaire d'inscription ou tout autre document demandé par le directeur ou la directrice.
- 24.3. L'enfant ne sera pas confié à un autre enfant mineur, même si c'est un membre de la fratrie plus âgé, sous réserve d'une autorisation écrite signée par les parents, pour autant que l'enfant mineur soit âgé d'au moins 13 ans. Dans tous les cas, un bébé ne sera pas confié à une personne de moins de 16 ans, même avec l'accord des parents.

25. Animaux

- 25.1. Les animaux ne sont pas admis dans les structures d'accueil préscolaire.

26. Dispositions finales

Les présentes Directives entrent en vigueur le 01.01.2025. Elles annulent et remplacent tout autre Règlement antérieur.

Adopté en séance de Comité de Direction ASICG le 09.12.2024

Au nom du Comité de Direction de l'ASICG

La Présidente



Céline Murisier



La Secrétaire



Joëlle Berchier

Annexe A – Grilles tarifaires

Participation des familles	Revenus en KCHF	Prix par période - repas compris											
		Journée complète				Matin avec repas et après midi sans repas				Matin avec repas et sieste et après-midi avec repas et sieste			
		100%			50%			60%			60%		
	Accueil	Repas	Prestation totale	Accueil	Repas	Prestation totale	Accueil	Repas	Prestation totale	Accueil	Repas	Prestation totale	
5.60%	0-20	6.6192	0.7840	7.4032	3.0296	0.1120	3.1416	3.7699	0.6720	4.4419			
7.10%	20-25	8.3922	0.9940	9.3862	3.8411	0.1420	3.9831	4.7797	0.8520	5.6317			
8.66%	25-30	10.2361	1.2124	11.4485	4.6851	0.1732	4.8583	5.8299	1.0392	6.8691			
10.28%	30-35	12.1510	1.4392	13.5902	5.5615	0.2056	5.7671	6.9205	1.2336	8.1541			
11.98%	35-40	14.1604	1.6772	15.8376	6.4812	0.2396	6.7208	8.0649	1.4376	9.5025			
13.76%	40-45	16.2643	1.9264	18.1907	7.4442	0.2752	7.7194	9.2632	1.6512	10.9144			
15.60%	45-50	18.4392	2.1840	20.6232	8.4396	0.3120	8.7516	10.5019	1.8720	12.3739			
17.46%	50-55	20.6377	2.4444	23.0821	9.4459	0.3492	9.7951	11.7541	2.0952	13.8493			
19.38%	55-60	22.9072	2.7132	25.6204	10.4846	0.3876	10.8722	13.0466	2.3256	15.3722			
21.36%	60-65	25.2475	2.9904	28.2379	11.5558	0.4272	11.9830	14.3796	2.5632	16.9428			
23.42%	65-70	27.6824	3.2788	30.9612	12.6702	0.4684	13.1386	15.7663	2.8104	18.5767			
25.54%	70-75	30.1883	3.5756	33.7639	13.8171	0.5108	14.3279	17.1935	3.0648	20.2583			
27.74%	75-80	32.7887	3.8836	36.6723	15.0073	0.5548	15.5621	18.6746	3.3288	22.0034			
30.02%	80-85	35.4836	4.2028	39.6864	16.2408	0.6004	16.8412	20.2095	3.6024	23.8119			
32.36%	85-90	38.2495	4.5304	42.7799	17.5068	0.6472	18.1540	21.7848	3.8832	25.6680			
34.84%	90-95	41.1809	4.8776	46.0585	18.8484	0.6968	19.5452	23.4543	4.1808	27.6351			
37.40%	95-100	44.2068	5.2360	49.4428	20.2334	0.7480	20.9814	25.1777	4.4880	29.6657			
40.04%	100-105	47.3273	5.6056	52.9329	21.6616	0.8008	22.4624	26.9549	4.8048	31.7597			
42.76%	105-110	50.5423	5.9864	56.5287	23.1332	0.8552	23.9884	28.7860	5.1312	33.9172			
45.56%	110-115	53.8519	6.3784	60.2303	24.6480	0.9112	25.5592	30.6710	5.4672	36.1382			
48.46%	115-120	57.2797	6.7844	64.0641	26.2169	0.9692	27.1861	32.6233	5.8152	38.4385			
51.56%	120-125	60.9439	7.2184	68.1623	27.8940	1.0312	28.9252	34.7102	6.1872	40.8974			
54.82%	125-130	64.7996	7.6751	72.4747	29.6587	1.0964	30.7552	36.9062	6.5786	43.4848			
60.00%	130-135	70.9200	8.4000	79.3200	32.4600	1.2000	33.6600	40.3920	7.2000	47.5920			
65.95%	135-140	77.9505	9.2327	87.1832	35.6778	1.3190	36.9968	44.3961	7.9138	52.3099			
72.78%	140-145	86.0263	10.1892	96.2156	39.3742	1.4556	40.8298	48.9957	8.7336	57.7293			
80.63%	145-150	95.3031	11.2880	106.5911	43.6201	1.6126	45.2327	54.2792	9.6754	63.9547			
89.64%	150-155	105.9593	12.5502	118.5094	48.4974	1.7929	50.2903	60.3484	10.7573	71.1057			
100.00%	155 +	118.2000	14.0000	132.2000	54.1000	2.0000	56.1000	67.3200	12.0000	79.3200			
Forfait couche		7.20				3.60				4.30			

Prix pour une période par mois
Prix prestation *48 semaines/11 mois de facturation

Participation des familles	Revenus en KCHF	Journée complète			Matin avec repas et après midi sans repas			Matin avec repas et sieste et après-midi avec repas et sieste		
		100%			50%			60%		
		Accueil	Repas	Prestation totale	Accueil	Repas	Prestation totale	Accueil	Repas	Prestation totale
5.60%	0-20	28.90	3.40	32.30	13.20	0.50	13.70	16.45	2.95	19.40
7.10%	20-25	36.60	4.35	40.95	16.75	0.60	17.35	20.85	3.70	24.55
8.66%	25-30	44.65	5.30	49.95	20.45	0.75	21.20	25.45	4.55	30.00
10.28%	30-35	53.00	6.30	59.30	24.25	0.90	25.15	30.20	5.40	35.60
11.98%	35-40	61.80	7.30	69.10	28.30	1.05	29.35	35.20	6.25	41.45
13.76%	40-45	70.95	8.40	79.35	32.50	1.20	33.70	40.40	7.20	47.60
15.60%	45-50	80.45	9.55	90.00	36.85	1.35	38.20	45.85	8.15	54.00
17.46%	50-55	90.05	10.65	100.70	41.20	1.50	42.70	51.30	9.15	60.45
19.38%	55-60	99.95	11.85	111.80	45.75	1.70	47.45	56.95	10.15	67.10
21.36%	60-65	110.15	13.05	123.20	50.45	1.85	52.30	62.75	11.20	73.95
23.42%	65-70	120.80	14.30	135.10	55.30	2.05	57.35	68.80	12.25	81.05
25.54%	70-75	131.75	15.60	147.35	60.30	2.25	62.55	75.05	13.35	88.40
27.74%	75-80	143.10	16.95	160.05	65.50	2.40	67.90	81.50	14.55	96.05
30.02%	80-85	154.85	18.35	173.20	70.85	2.60	73.45	88.20	15.70	103.90
32.36%	85-90	166.90	19.75	186.65	76.40	2.80	79.20	95.05	16.95	112.00
34.84%	90-95	179.70	21.30	201.00	82.25	3.05	85.30	102.35	18.25	120.60
37.40%	95-100	192.90	22.85	215.75	88.30	3.25	91.55	109.85	19.60	129.45
40.04%	100-105	206.50	24.45	230.95	94.50	3.50	98.00	117.60	20.95	138.55
42.76%	105-110	220.55	26.10	246.65	100.95	3.75	104.70	125.60	22.40	148.00
45.56%	110-115	235.00	27.85	262.85	107.55	4.00	111.55	133.85	23.85	157.70
48.46%	115-120	249.95	29.60	279.55	114.40	4.25	118.65	142.35	25.40	167.75
51.56%	120-125	265.95	31.50	297.45	121.70	4.50	126.20	151.45	27.00	178.45
54.82%	125-130	282.75	33.50	316.25	129.40	4.80	134.20	161.05	28.70	189.75
60.00%	130-135	309.45	36.65	346.10	141.65	5.25	146.90	176.25	31.40	207.65
65.95%	135-140	340.15	40.30	380.45	155.70	5.75	161.45	193.75	34.55	228.30
72.78%	140-145	375.40	44.45	419.85	171.80	6.35	178.15	213.80	38.10	251.90
80.63%	145-150	415.85	49.25	465.10	190.35	7.05	197.40	236.85	42.20	279.05
89.64%	150-155	462.35	54.75	517.10	211.65	7.80	219.45	263.35	46.95	310.30
100.00%	155 +	515.80	61.10	576.90	236.05	8.75	244.80	293.75	52.35	346.10
Forfait couche		31.40			15.70			18.75		